

# **CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

(révisé - août 2020)

## **Dispositions préliminaires**

### **ARTICLE NO. 1 NOM**

Le nom de la corporation est Natation Artistique Gatineau.

### **ARTICLE NO. 2 BUTS ET OBJECTIFS**

- A. Développer et favoriser le sport de natation artistique dans la ville de Gatineau, tant au niveau récréatif que compétitif.
- B. Promouvoir la pratique de la natation artistique par des stages de sensibilisation populaire et par tous les autres moyens.
- C. Favoriser la formation de tout le personnel nécessaire au développement de la natation artistique comme les entraîneurs, officiels, etc..
- D. Organiser pour ses membres des activités avec divers spécialistes afin de favoriser leur développement sportif.
- E. La corporation peut s'affilier à tout organisme à caractère municipal, régional, provincial, national ou international dans le domaine de la natation artistique.

### **ARTICLE NO.3 SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de la corporation est situé dans la ville de Gatineau à telle adresse que pourra déterminer le conseil d'administration par résolution.

### **ARTICLE NO.4 SCEAU**

Le sceau officiel de la corporation est celui dont l'empreinte apparaît ci-dessus.

### **ARTICLE NO.5 COULEUR**

Les couleurs officielles du Club sont déterminées par le conseil d'administration.

### **ARTICLE NO.6 JURIDICTION**

La corporation a comme rayon d'action le territoire défini par la Ville de Gatineau.

## **Composition de la structure administrative**

### **ARTICLE NO.7 MEMBRE EN RÈGLE**

#### **A. Membres réguliers**

Un membre régulier se décrit comme suit :

- 1) athlète âgé de 18 ans et plus, inscrit au Club et affilié à Natation artistique Québec;
- 2) parent ou tuteur d'un enfant mineur inscrit au Club et affilié à Natation artistique Québec dans le programme compétitif, pré-compétitif et participatif;
- 3) parent ou tuteur d'une ancienne nageuse du Club;
- 4) entraîneur inscrit au Club et affilié à Natation artistique Québec.

#### **B. Membre honoraire**

Toute personne désirant s'intéresser ou se dévouer à la cause de la Natation Artistique à Gatineau après adoption par le conseil d'administration.

### **ARTICLE NO.8 DROITS ET PRIVILÈGES DES MEMBRES**

Les membres réguliers de la corporation bénéficieront particulièrement des avantages suivants:

1. La participation à toutes les activités organisées par la corporation.
2. Tous les services administratifs ou autres services offerts par la corporation.
3. Le droit de représentation aux réunions de l'assemblée générale annuelle ou spéciale. Seuls les membres réguliers ont le droit de vote aux assemblées générales. Pour les athlètes de 18 ans et plus, ils doivent se représenter eux-même.

### **ARTICLE NO.9 ÉLÉMENTS CONSTITUANTS**

La corporation est constituée des éléments suivants ayant un rôle propre et un fonctionnement particulier:

- Assemblée générale
- Conseil d'administration

## Assemblée générale

### ARTICLE NO.10 COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- A. Les membres du Conseil d'administration
- B. Tous les membres réguliers et honoraires tel que stipulé dans l'article no.7.

### ARTICLE NO.11 GENRE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Annuelle:** L'assemblée générale annuelle est l'assemblée des membres réguliers et honoraires qui se réunissent une(1) fois l'an.

**Spéciale:** L'assemblée générale spéciale est l'ensemble des membres réguliers et honoraires qui se réunissent pour ne traiter que des points spécifiés à l'ordre du jour.

### ARTICLE NO.12 FONCTIONNEMENT

**Assemblée générale annuelle:** L'assemblée générale annuelle de la corporation a lieu dans les quatre-vingt-dix(90) jours suivant l'expiration de l'exercice financier à une date, heure et endroit déterminé par le conseil d'administration.

**Assemblée générale spéciale:** Le conseil d'administration convoquera toute assemblée générale spéciale dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une demande conforme aux dispositions de l'article suivant les présents règlements. 33% des membres en règle peuvent exiger la tenue d'une assemblée générale spéciale n'avisant que le secrétaire de leurs intentions de tenir une telle assemblée. Cet avis doit être signé par les membres demandant cette assemblée

### ARTICLE NO.13 AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Le ou la secrétaire de la corporation donne avis par écrit de toute assemblée générale annuelle ou spéciale au moins quinze(15) jours avant la date de ladite assemblée. L'avis de convocation doit être envoyé à tous les membres. Le ou la secrétaire doit inclure l'ordre du jour et en cas d'assemblée générale spéciale, il doit mentionner le ou les motifs de la convocation.

### ARTICLE NO.14 QUORUM

Le quorum aux assemblées générales et spéciales est basé seulement sur le nombre de membres réguliers et sera d'un minimum de dix(10) membres excluant les membres du conseil d'administration.

#### **ARTICLE NO.15 POUVOIR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

- A.** Accepte ou modifie les règlements généraux de la présente corporation.
- B.** Élit les membres du Conseil d'administration.
- C.** Doit également statuer sur les procédures bancaires.
- D.** Adopte le rapport financier et les prévisions budgétaires.
- E.** Discute toutes les questions entrant dans les cadres des buts de la corporation (vision, mission et valeurs).

#### **ARTICLE NO.16 PROCÉDURES**

- L'assemblée générale se choisira un(e) président(e) et un(e) secrétaire d'élection pour l'élection du conseil d'administration.
- La mise en candidature, peut être faite seulement par les membres réguliers et honoraires. Une motion doit être proposée et appuyée pour chaque mise en nomination.
- Des personnes absentes pourront être proposées et élues à la condition que leur consentement écrit soit déposé lors de la mise en candidature.
- Le vote se fera normalement par scrutin secret et les candidats qui recueilleront le plus grand nombre de votes seront alors élus.

#### **ARTICLE NO.17 POUVOIR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE**

Statuer sur les points à l'ordre du jour qui lui sont soumis.

#### **ARTICLE NO.18 DROIT DE VOTE**

Tous les membres réguliers et honoraires auront droit de vote aux assemblées générales annuelles et spéciales s'ils ont satisfaits aux deux(2) conditions suivantes:

1. Se conforment aux règlements généraux et partagent les buts de la corporation.
2. Se sont acquittés des obligations et cotisations avant l'assemblée générale annuelle.

#### **ARTICLE NO.19 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Un(1) représentant par famille aura le droit de siéger au sein du Conseil d'administration.

- Le Conseil d'administration est l'ensemble des élus pour administrer les affaires de la corporation.

#### **ARTICLE NO.20 COMPOSITION**

Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de cinq(5) et maximum de neuf(9) membres répartis de la façon suivante:

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-présidente(e)

- Un(e) trésorier(ière)
- Un(e) secrétaire
- Un à cinq directeurs(trices)
- Entraîneur chef siège sur le CA mais n'a pas de droit de vote

### ***PRÉSIDENT(E)***

Le président est le premier représentant du Club. Il doit présider toutes les assemblées du conseil d'administration ainsi que celles du comité exécutif (dirigeants). Il voit à l'accomplissement des décisions du conseil d'administration, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent de temps à autre lui être attribués par le conseil d'administration.

### ***VICE-PRÉSIDENT(E)***

Le vice-président exerce les pouvoirs et fonctions que peuvent de temps à autre prescrire les administrateurs ou le président. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président tel qu'établi par les règlements.

### ***TRÉSORIER(IÈRE)***

Le trésorier a la responsabilité de s'assurer que les états financiers du Club sont conformes. Il est aussi tenu de montrer sur demande les livres, registres et comptes à tout administrateur du Club. En cas d'absence du secrétaire, le trésorier assume les tâches du secrétaire. De plus, il exerce les autres tâches et fonctions qui lui sont dévolues par le conseil d'administration.

À moins de résolution contraire du conseil d'administration, il signe, conjointement avec le président du Club, les contrats ayant une incidence monétaire pour le Club, ainsi que tous les effets bancaires.

### ***SECRÉTAIRE***

Le secrétaire assiste à toutes les assemblées et en dresse les procès-verbaux. Il a la garde d'une copie du registre des procès-verbaux du Club et de tous les registres et documents du Club. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le conseil d'administration.

## **ARTICLE NO.21 DURÉE DES MANDATS**

Les membres du Conseil d'administration seront élus pour terme de 2 ans. Tout membre souhaitant prolonger son mandat au sein du CA devra être réélu au terme de son engagement de 2 ans via l'AGA.

## **ARTICLE NO.22 DROITS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En général, le Conseil d'administration établit la politique de la corporation, voit à son orientation et voit également à:

A. Surveiller l'exécution des décisions des assemblées générales.

- B. Nommer les membres à titre honoraires de la Corporation sur une base annuelle.
- C. Remplacer les postes vacants du Conseil d'administration avec un membre provisoire.
- D. Établir le budget de la Corporation.
- E. Établir les comités spéciaux, en déterminant le mandat et surveiller les travaux. Les comités devront faire rapport de leur travail au Conseil d'administration.
- F. Tenir des assemblées ordinaires ou régulières au moins une fois par mois pour l'expédition des affaires courantes et les projets d'organisation à la demande de l'assemblée générale.
- G. Administrer les biens et les fonds de la Corporation et voir à protéger les intérêts de celle-ci.
- H. Recommander à l'assemblée générale l'étude de toutes questions et de toutes mesures jugées nécessaires au bien et à l'avancement de la Corporation.
- I. Choisir et désigner toutes les délégations nécessaires pour les relations de la Corporation avec d'autres organisations quelconques.
- J. Établir et approuver une certaine ligne de conduite se rapportant aux compétitions et aux championnats du club.
- K. Voir à l'obtention de tous les fonds nécessaires à l'administration des affaires courantes de la corporation et effectuer des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du club.
- L. Encourager les rapports amicaux entre les clubs et organismes, et promouvoir l'entraide mutuelle dans les diverses organisations.
- M. Déterminer l'endroit et la date de l'assemblée générale annuelle.
- N. Choisir le banquier de la Corporation et déterminer les officiers signataires des affaires bancaires de la Corporation qui devront être au nombre de deux(2) sur trois(3). (Président(e), trésorier(ière) et vice-président(e))
- O. En cas d'absence du secrétaire, le conseil en nomme un pro tempore.
- P. Faire respecter la mission et vision du club.

#### **ARTICLE NO.23 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** ***Assemblée régulière***

Le conseil d'administration doit se réunir préférentiellement une (1) fois par mois afin de voir au bon fonctionnement de la Corporation.

#### **ARTICLE NO.24 AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

Un avis de convocation devrait être envoyé (par n'importe quel moyen de communication) à tous les membres du Conseil d'administration au moins cinq(5) jours avant la date de la réunion, toutefois en cas d'urgence le délai de convocation doit être de 24 heures.

#### **ARTICLE NO.25 QUORUM DE L'ASSEMBLÉE**

Afin d'avoir quorum, plus de la moitié des membres du Conseil d'administration doivent être présents.

#### **ARTICLE NO.26 VOTE**

Tout membre du Conseil d'administration a droit de vote. En cas d'égalité le/la président(e) a un droit de vote prépondérant.

#### **ARTICLE NO.27 DÉMISSION**

Cesse de faire partie du Conseil d'administration et d'occuper ses fonctions, tout membre qui présente par écrit au président(e) sa démission. Par contre, sa démission ne libère toutefois pas le membre du paiement de toute somme due au Club avant que sa démission ne prenne effet.

#### **ARTICLE NO.28 DESTITUTION**

Le Conseil d'administration peut par vote secret majoritaire de 66% destituer tout membre du Conseil d'administration qui ne remplit pas ses fonctions et ses obligations. Également, tout membre du Conseil d'administration s'étant absenté de trois(3) réunions consécutives dûment convoqué (sauf motivation) sera automatiquement destitué de ses fonctions.

#### **ARTICLE NO.29 VACANCES**

Tout administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par le conseil d'administration au moyen d'une simple résolution. L'administrateur ainsi nommé en remplacement demeure en fonction pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur. De même, tout poste non-comblé lors de l'assemblée annuelle des membres est réputé « vacant », et peut donc être comblé à la manière d'une vacance.

En cas de vacance, les administrateurs peuvent exercer leurs fonctions à condition qu'il y ait quorum. Si le quorum n'existe plus, un membre du conseil ou à défaut, un membre actif, peut exceptionnellement procéder à la convocation d'une assemblée extraordinaire pour procéder aux élections.

#### **ARTICLE NO.30 DIVULGATION D'INTÉRÊTS**

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur. Il doit dénoncer au Club tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. S'il est présent au moment où le conseil d'administration prend une décision sur le sujet de ce conflit d'intérêt, il

doit quitter la réunion, le temps que le sujet soit traité. Cette dénonciation d'intérêt et ce retrait de la réunion sont consignés au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu.

# **CODE de CONDUITE et D'ÉTHIQUE**

**(révisé - 23 août 2020)**

## **Objectif**

Le présent Code de conduite et d'éthique de Natation Artistique GatinEau vise à offrir à tous les membres affiliés au Club (athlètes compétitifs et pré-compétitifs, parents, entraîneurs, etc...) un environnement sécuritaire et positif dans l'ensemble des programmes, des activités et des événements de Natation Artistique GatinEau. Dans la poursuite de ce but, il indique à ses membres les attentes, les règles et les comportements à adopter en tout temps et selon le contexte. Le tout conforme aux valeurs fondamentales véhiculées par Natation Artistique GatinEau telles qu'elles sont décrites dans les paragraphes suivants. Natation Artistique GatinEau s'engage à offrir un environnement où toutes les personnes sont traitées avec respect. Par conséquent, le Club s'attend à ce que ses membres adoptent en tout temps un comportement qui est conforme aux valeurs du Club, soit l'excellence et la détermination, le respect de soi et des autres, et la fierté collective.

Toute conduite qui enfreint ce Code peut entraîner des sanctions ou des mesures disciplinaires conformément aux politiques de Natation Artistique GatinEau en matière de discipline et de plaintes pouvant se traduire par une suspension de privilèges comme membre du Club, l'interdiction de participer aux activités ou événements, voire une expulsion du Club.

Le présent Code ne vise pas à décrire précisément tous les cas de mauvaises conduites. En effet, toutes mauvaises conduites ne correspondant pas aux valeurs de Natation Artistique GatinEau ou à l'objectif du présent Code peut tout de même constituer une violation du Code et faire l'objet de sanctions bien que cela ne soit pas spécifiquement énoncé dans le Code.

## **1. Respect**

### **1.2 L'athlète et le respect**

#### **1.1.1 L'athlète et le respect de soi**

- L'athlète se comporte de façon honnête et intègre dans la pratique de son sport/activité;
- L'athlète s'abstient de consommer de l'alcool et des drogues illicites.

N.B. L'usage de drogue, de substances dopantes et d'alcool est strictement interdit lors des activités du club. Aucune exception ne sera tolérée. Si l'athlète est pris à en faire la consommation ou l'usage, il ou elle sera expulsée du programme et ce, sans remboursement.

### **1.1.2 L'athlète et le respect d'autrui**

- L'athlète s'engage à respecter toutes les personnes qu'il rencontre dans le cadre de la pratique de son sport et il les traite avec dignité;
- L'athlète s'engage à s'abstenir de tout commentaire, harcèlement ou comportement désobligeant, abusif, agressant, raciste, sexiste ou autre qui tend à dénigrer ou à abaisser les autres, ni à le tolérer de la part des autres;
- L'athlète s'engage à respecter le droit des autres à la vie privée;
- L'athlète ne nuit pas à la préparation des autres participants ou de ses coéquipiers;
- L'athlète s'engage à utiliser un langage approprié et poli en tout temps auprès des autres athlètes, de ses entraîneurs, des juges, de la presse et de toute autre personne avec qui il doit interagir en lien avec la pratique de son sport;
- L'athlète respecte la propriété et le travail des autres personnes;
- L'athlète devra toujours avoir un comportement favorisant l'esprit d'équipe et le respect de ses coéquipiers.

### **1.1.3 L'athlète et le respect pour le sport**

- L'athlète aspire à se développer dans son sport;
- L'athlète fait honneur à son sport et il respecte l'esprit du sport et ses traditions;
- L'athlète fait la promotion d'un sport sans drogue;
- L'athlète accepte les règles, les politiques, les procédures et il est un ambassadeur de son sport;
- L'athlète respecte les décisions des entraîneurs, des juges et des officiels;
- L'athlète s'abstient de toute action qui pourrait nuire à la réputation de son sport ou à son Club Natation Artistique GatinEau;
- L'athlète accepte les règles de conduite émises par le club sur les lieux d'entraînement, lors des déplacements et à l'extérieur;
- L'athlète s'abstient de vandalisme, de vol ou de toute autre forme de méfaits;
- L'athlète respecte le code vestimentaire requis lors des entraînements et des compétitions auxquels il prend part;

## **1.2 L'entraîneur et le respect**

La relation « entraîneurs / athlètes » est une relation privilégiée. L'entraîneur joue un rôle crucial dans le développement personnel et sportif des athlètes.

L'entraîneur doit comprendre l'inégalité qui existe dans cette relation et éviter

d'en abuser. Il doit accepter que ses interventions dans le cadre d'une organisation respecte les valeurs et les objectifs de cette organisation. Son comportement influence la façon dont l'athlète considère son activité sportive. Les règles de respect énumérées ci-dessous ont pour objet d'aider l'entraîneur à amener ses athlètes à devenir des êtres complets, confiants et productifs tant sur le plan humain que sur le plan sportif.

### **1.2.1 L'entraîneur et le respect de soi**

- L'entraîneur se comporte de façon honnête et intègre dans la pratique de ses fonctions;
- L'entraîneur évite toute relation intime ou de nature sexuelle lorsqu'il est en fonction ou responsable d'athlètes;
- L'entraîneur s'abstient de fumer la cigarette devant les athlètes;
- Lorsque l'entraîneur est responsable d'athlètes, l'usage de drogue, de substances dopantes et d'alcool est strictement interdit lors des activités du Club.. Aucune exception ne sera tolérée. Si l'entraîneur est pris à en faire la consommation ou l'usage, il ou elle sera remercié de ses fonctions et ce, sans préavis.

### **1.2.2 L'entraîneur et le respect d'autrui**

- L'entraîneur doit traiter chaque athlète avec équité, peu importe le lieu d'origine, la couleur, l'orientation sexuelle, la religion, les conditions religieuses, le niveau de performance et le statut économique;
- L'entraîneur doit faire primer les objectifs de ses athlètes sur les siens;
- L'entraîneur doit orienter des critiques constructives vers la performance plutôt que vers la personne;
- L'entraîneur doit interagir respectueusement, en paroles et en gestes, avec les athlètes et les autres membres de l'organisation;
- L'entraîneur ne doit jamais critiquer publiquement tout membre de l'organisation. Il doit s'assurer de communiquer tout commentaire personnel ou insatisfaction à la personne concernée avec diplomatie, discrétion et respect en choisissant un lieu et un moment propice;
- L'entraîneur ne doit pas contribuer à répandre des rumeurs à propos de quelque membre de l'organisation que ce soit;
- L'entraîneur doit respecter les consignes et décisions des officiels et/ou des administrateurs;
- L'entraîneur communique aux parents les informations importantes dans des délais raisonnables;
- L'entraîneur doit traiter les participants et les officiels avec tout le respect qui leur est dû et servir de modèle pour ses athlètes en leur communiquant l'attitude attendue dans leurs interactions avec autrui.

### **1.2.3 L'entraîneur et le respect pour le sport**

- L'entraîneur doit toujours agir selon des standards élevés et projeter une image positive du sport et de son rôle d'entraîneur;
- L'entraîneur vise le développement maximal de chaque athlète au meilleur de ses compétences et de ses connaissances;
- L'entraîneur fait honneur au sport et il en respecte l'esprit et ses traditions. Il est un ambassadeur du sport;
- L'entraîneur fait la promotion d'un sport sans drogue;
- L'entraîneur doit toujours agir de façon sécuritaire pour lui-même et pour les personnes qui l'entourent;
- L'entraîneur accepte les règles, les politiques et les procédures du Club et en fait la promotion auprès de ses athlètes sur les lieux d'entraînement, lors des déplacements et lors des compétitions;
- L'entraîneur doit promouvoir activement les valeurs liées au sport et au Club en les énonçant clairement, et surtout, en les respectant lui-même;
- L'entraîneur s'abstient de toute action qui pourrait nuire à la réputation du sport ou au Club Natation Artistique GatinEau.

### **1.3 Les parents et le respect**

#### **1.3.1 Les parents et le respect de soi**

- Le parent se doit d'être intègre et sincère dans son engagement pour le sport de son enfant.

#### **1.3.2 Les parents et le respect d'autrui**

- Le parent doit interagir respectueusement avec tous les membres de l'organisation;
- Le parent doit respecter les décisions des entraîneurs et des officiels;
- Le parent ne doit pas nuire à la réputation d'autres athlètes ou membres de l'organisation par des critiques ou des rumeurs;
- Le parent doit faire primer les objectifs de son enfant sur les siens. Il doit éviter de se projeter à travers lui;
- Le parent qui accepte des responsabilités, lors d'activités de bénévolat par exemple, s'assure d'agir de façon impartiale, équitable et avec discernement.

#### **1.3.3 Les parents et le respect pour le sport**

- Le parent accompagne positivement son enfant dans le développement de son sport;
- Le parent fait honneur au sport et il en respecte l'esprit et ses traditions;
- Le parent fait la promotion d'un sport sans drogue;
- Le parent accepte les règles, les politiques, les procédures du Club et il encourage et encadre son enfant pour les appliquer;
- Le parent s'abstient de toute action qui pourrait nuire à la réputation du sport ou à au Club Natation Artistique GatinEau.

## **1.4 Les membre du Conseil d'administration et le respect**

### **1.4.1 Le membre du CA et le respect de soi**

- Le membre du CA se doit d'être intègre et authentique dans ses fonctions;
- Le membre du CA exprime tout désaccord lors des rencontres et prend part aux décisions;
- Le membre du CA fait preuve d'engagement par une participation active et ses présences lors des rencontres prévues;
- Le membre du CA fait preuve d'ouverture;
- Le membre du CA fait preuve d'honnêteté, déclare tout conflit d'intérêt potentiel et se retire des décisions au besoin.

### **1.4.2 Les membres du CA et le respect d'autrui**

- Le membre du CA doit orienter toutes critiques de façon constructives vers la situation plutôt que vers la personne;
- Le membre du CA doit agir avec respect auprès de tous les membres de l'organisation;
- Le membre du CA s'abstient de critiquer publiquement tout membre de l'organisation et ne contribue pas à la propagation de rumeurs;
- Le membre du CA communique ses insatisfactions aux personnes concernées, de façon respectueuse et choisit un lieu et un moment propice;
- Le membre du CA doit informer les autres membres du CA d'une indisponibilité prolongée ou d'un départ et s'engage à fournir toutes les informations et documents pertinents à la poursuite de ses engagements.

### **1.4.3 Les membres du CA et le respect pour le sport**

- Le membre du CA est solidaire des décisions prises par les différentes instances et est loyal envers le Club Natation Artistique GatinEau.
- Le membre du CA a un comportement cohérent avec les valeurs et les règles du Club.

## **2. Entraînements**

### **2.1 L'athlète et les entraînements**

- L'athlète s'engage à être présent aux entraînements aux jours et aux heures fixées par les entraîneurs du Club;
- L'athlète s'engage à être prêt (changé en maillot ou en vêtements de sports) pour le début de l'entraînement. Il doit donc arriver sur les lieux en avance;

- L'athlète apporte toujours son équipement complet à ses entraînements;
- L'athlète s'engage à prendre part activement aux séances d'entraînement;
- Les absences doivent être motivées par les parents et/ou l'athlète dans le cas où il est âgé de plus de 15 ans.
- Les absences de plus d'une semaine doivent être motivées par écrit par les parents;
- Si un athlète doit quitter la piscine avant la fin du cours, il devra aviser l'entraîneur avant le début du cours;
- L'athlète ayant des problèmes d'assiduité ou de ponctualité sera rencontré avec ses parents. Si le problème persiste, le comité de discipline pourra décider de l'exclure du programme;
- Un athlète qui présente plus 3 absences non-motivées, pourra être refusé à la prochaine compétition ou au prochain cours;
- L'athlète doit respecter le code vestimentaire suivant lors des entraînements:
  - Entraînement en piscine: Maillot de bain une pièce couvrant au moins la moitié de la fesse, pince-nez, lunettes de piscine, casque de bain en latex ou silicone.
  - Entraînement à sec: Short ou leggings sport, t-shirt ou camisole sport, espadrilles propres.
- L'athlète s'engage à conserver tous les lieux d'entraînement fréquentés propres et dans un bon état.

Dans le vestiaire et à la piscine il est interdit:

- de se bousculer
- de lancer le matériel
- de nuire à une autre nageuse
- de mâcher de la gomme (piscine)
- de briser le matériel prêté

## 2.2 L'entraîneur et les entraînements

- L'entraîneur doit connaître les règles du sport et les enseigner à ses athlètes;
- L'entraîneur est responsable de compléter les formations requises pour ses fonctions;
- L'entraîneur doit continuellement rechercher à améliorer son niveau de compétence et de connaissances professionnelles et personnelles;
- L'entraîneur doit baser sa planification d'entraînement sur des connaissances renouvelées et à jour et l'ajuster régulièrement afin d'optimiser le développement de chacun de ses athlètes;
- L'entraîneur doit veiller à ce que ses activités soient adaptées à l'âge, au niveau d'expérience, d'habileté et de condition physique de ses athlètes;
- L'entraîneur doit inculquer la notion d'un environnement sécuritaire à ses athlètes;

- L'entraîneur assure une supervision de ses athlètes quant au respect et à l'entretien du matériel prêté;
- L'entraîneur assure une discipline adéquate auprès de ses athlètes tant dans les vestiaires que sur les lieux d'entraînements. Il doit communiquer tout écart de conduite qu'il juge important ou qui devient répétitif aux parents;
- L'entraîneur doit s'assurer de maîtriser les informations relatives aux entraînements ou de les clarifier le plus tôt possible et de les communiquer aux parents et athlètes lorsque nécessaire;
- L'entraîneur doit savoir reconnaître le moment où référer ses athlètes à une autre ressource ou à un spécialiste mieux qualifié;
- L'entraîneur doit tenir compte de la réalité de ses athlètes et organiser ses entraînements afin de favoriser leur réussite scolaire et leur équilibre;
- L'entraîneur doit effectuer ses tâches jusqu'à ce qu'elles soient complétées et ce, pour l'ensemble des athlètes.

### **2.3 Les parents et les entraînements**

- Le parent doit encadrer son enfant dans son assiduité et sa ponctualité à ses entraînements;
- Le parent s'assure que son enfant ait toujours son équipement complet lors des entraînements;
- Le parent doit se tenir au courant des horaires et de tout changement pouvant survenir en lisant les communications du Club ou de l'entraîneur régulièrement;
- Le parent doit s'assurer que son enfant ou lui-même communique toute problématique qui empêcherait l'athlète de participer normalement aux activités d'entraînement;
- Le parent collabore avec l'entraîneur pour encadrer le comportement de son enfant. Il présente une attitude d'ouverture lorsque l'entraîneur lui communique une problématique et assure un suivi auprès de son enfant;
- Le parent encourage son enfant à être persévérant et à donner son maximum dans ses entraînements;
- Un parent qui est en désaccord avec une décision des entraîneurs doit attendre le moment opportun pour l'exprimer de façon courtoise. Aucune discussion ne pourra avoir lieu en présence des autres athlètes ou pendant le déroulement des activités.

### **2.4 Les membres du Conseil d'administration et les entraînements**

- Le membre du CA participe aux consultations et aux prises de décision relatives aux entraînements dans le cadre de ses fonctions;
- Le membre du CA est régi par le même code d'éthique et de conduite que le reste des membres de l'organisation. Par exemple, s'il est le parent d'un athlète, il doit se soumettre aux règles énumérées au point 2.3.

## 3. Compétitions

### 3.1 L'athlète et les compétitions

- L'athlète doit suivre toutes les directives et les consignes de son entraîneur;
- Les athlètes qui ne respectent pas les consignes et les règlements établis lors des compétitions, pourront être expulsés par l'entraîneur à tout moment;
- L'athlète doit toujours se comporter de manière à ne pas nuire à la réputation de Natation Artistique GatinEau;
- L'athlète doit respecter le couvre-feu (s'il y a lieu) et l'horaire établi par l'entraîneur lors des compétitions;
- L'athlète doit participer à toutes les compétitions sélectionnées pour son équipe;
- L'athlète doit participer à toutes les compétitions sélectionnées pour ses routines complémentaires;
- L'athlète est solidaire à son équipe et à son partenaire de duo;
- L'athlète doit apporter tout l'équipement d'entraînement demandé par l'entraîneur et tout l'équipement nécessaire pour les compétitions;
- L'athlète doit respecter le code vestimentaire de compétition suivant:

**Compétition de routine d'équipe et complémentaire:** Maillots de bain de compétition, cache-toque, pince-nez et accessoires pour faire la toque.

**Compétition de figure:** Maillot noir une pièce couvrant au moins la moitié de la fesse, sans motifs, logos ou lignes, casque de bain noir en latex (pas en tissu), pince-nez, lunettes de piscine.

**Échauffements:** Espadrilles, shorts noirs de type cuissards au-dessus du genou, t-shirt du club, bas noirs sans motifs ni lignes, casque de bain du club pour l'échauffement de piscine.

**Remise de médailles:** Veste du club si demandé, leggings longs noirs, t-shirt du club, espadrilles propres.

- L'athlète qui se présente aux entraînements avec des vêtements non conformes ne participera pas aux séances;
- L'athlète doit revêtir les vêtements du club auprès de la presse;
- L'athlète doit toujours afficher une tenue propre et être bien mis en contexte de compétition et lors des contacts avec la presse.
- L'athlète qui ne peut participer à une compétition doit quand même accompagner son équipe sauf s'il a un billet d'un médecin signifiant qu'il ne peut se rendre physiquement au site de compétition. Prendre note que les frais de compétitions sont non remboursables.

### **3.2 L'entraîneur et les compétitions**

- L'entraîneur responsable d'une équipe lors des compétitions est responsable des athlètes tout au long de la compétition. C'est-à-dire de l'arrivée à l'hôtel ou au site de compétition selon l'horaire jusqu'au départ des athlètes avec leurs parents;
- L'entraîneur doit toujours planifier ses activités et entraînements en respectant les horaires et les normes établies par le Club hôte;
- L'entraîneur doit être ponctuel en tout temps et en tout lieu lors des compétitions;
- L'entraîneur responsable d'une équipe s'engage à respecter les exigences en termes de matériel et de fonctionnement des lieux de compétitions;
- L'entraîneur responsable d'une équipe se doit d'être communicatif et transparent en informant les parents et les athlètes de tous changements survenant avant ou pendant la compétition;
- L'entraîneur responsable d'une équipe doit toujours se comporter de manière à ne pas nuire à la réputation de Natation Artistique GatinEau lors des compétitions;
- Lors des activités/compétitions où les participants font partie d'un autre groupe, l'entraîneur doit respecter les consignes données par la personne responsable et ne doit pas interférer;
- L'entraîneur responsable d'une équipe doit enseigner à ses athlètes à agir de façon responsable en tout temps, avec tous et avec le matériel prêté sur les lieux de compétition;
- L'entraîneur responsable d'une équipe doit supporter et encourager ses athlètes positivement et les encadrer pour une bonne gestion de leur préparation physique et mentale;
- L'entraîneur doit collaborer avec tout le personnel sur place;
- L'entraîneur doit agir de façon sécuritaire pour lui-même et les personnes qui l'entourent;
- L'entraîneur responsable d'une équipe accepte les résultats des juges et n'interfère pas dans les décisions.

### **3.3 Les parents et les compétitions**

- Le parent joue un rôle de collaborateur important lors des compétitions. Sa participation est essentielle mais doit se faire selon les consignes du Club et de l'entraîneur responsable;
- Le parent est invité à encourager les athlètes dans les gradins. Il doit le faire de façon à ne pas déconcentrer les athlètes et avec respect. Lors des compétitions de figures, le silence est généralement de mise;
- Le parent n'entre pas dans les vestiaires à moins qu'on lui ait indiqué de le faire pour superviser;

- Le parent doit s'adapter aux différentes exigences des sites de compétitions;
- Le parent doit faire honneur au Club Natation Artistique GatinEau et se comporter de façon à ne pas entacher la réputation du Club lors des compétitions;
- Le parent qui est en désaccord avec une décision des entraîneurs doit attendre le moment opportun pour l'exprimer de façon courtoise. Aucune discussion ne pourra avoir lieu en présence des autres athlètes ou pendant le déroulement des activités;
- Le parent ne doit pas consommer d'alcool ou de drogue pendant les activités du Club. Il doit s'abstenir de fumer devant les athlètes;
- Le parent respecte les horaires de compétition et les consignes des entraîneurs, il doit se présenter aux endroits et aux heures établis par l'entraîneur;
- Le parent respecte le code routier et conduit de façon sécuritaire lors du transport des athlètes;
- Le parent demeure en contact avec le gérant d'équipe et l'entraîneur et collabore en aidant lorsque nécessaire;
- Le parent n'interfère pas avec la préparation de l'entraîneur pour son enfant.

### **3.4 Les membres du Conseil d'administration et les compétitions**

- Le membre du CA participe aux consultations et aux prises de décisions relatives aux entraînements dans le cadre de ses fonctions.
- Le membre du CA est régi par le même code d'éthique et de conduite que le reste des membres de l'organisation. Par exemple, s'il est le parent d'un athlète, il doit se soumettre aux règles énumérées au point 3.3.

## **4. Mesures disciplinaires**

### **4.1 L'athlète, l'entraîneur, les parents et les mesures disciplinaires**

Lorsque les entraîneurs ou le Club sont dans l'obligation de réprimander officiellement un athlète ou un parent, les étapes d'interventions suivantes s'appliqueront:

- 1ère intervention: Rencontre de l'athlète ou du parent avec le ou les entraîneurs.

- 2e intervention: Plan d'action proposé par le ou les entraîneurs et avertissement écrit à l'athlète avec copie conforme aux parents, à l'entraîneur-chef et aux membres de l'administration.
- 3e intervention: Rencontre avec les parents et sanctions déterminées par le comité de discipline.

Lorsqu'un entraîneur est en position de se faire réprimander:

- 1ère intervention: Rencontre de l'entraîneur avec l'entraîneur-chef.
- 2e intervention: Plan d'action proposé par l'entraîneur-chef et avertissement par écrit à l'entraîneur.
- 3e intervention: Rencontre avec l'entraîneur et sanctions déterminées par le comité de discipline.

## **4.2 Comité de discipline**

Dans le cas d'un athlète ou d'un parent devant être sanctionné, le Comité est composé de 2 membres du Conseil d'administration, de l'entraîneur, d'un témoin du conflit (s'il y a témoin) et de l'athlète accompagné de ses parents ou du seul parent concerné.

En cas de suspension de l'entraînement ou d'une compétition, l'athlète est sous la responsabilité des parents.

En ce qui concerne un entraîneur devant être sanctionné, le Comité est composé de 2 membres du Conseil d'administration, de l'entraîneur-chef, d'un témoin du conflit (s'il y a témoin).

# **5. Blessure ou maladie**

5.1 Natation Artistique GatinEau s'engage à assurer le développement ainsi que le bien-être optimal de chaque athlète.

5.2 Tout athlète qui a une condition médicale connue ou nouvelle doit fournir une copie du billet médical ou de la recommandation d'un professionnel de la santé à l'entraîneur précisant la nature de la problématique de santé, les limitations physiques s'y rattachant et la durée de celle-ci.

6.3 Un athlète qui connaît des limitations aux entraînements dues à une condition médicale doit s'assurer de présenter à l'entraîneur une série d'exercices qu'il peut faire pour remplacer ceux qu'il ne peut exécuter.

6.4 Advenant le cas où l'entraîneur-chef constate qu'une blessure ou une condition médicale empêche le niveau de préparation de l'équipe en vue d'une compétition, celle-ci peut retirer l'athlète de l'équipe pour la durée de la compétition.

6.5 La priorité du Club est avant tout de faire progresser les athlètes au sein d'une équipe. Ainsi, nous nous attendons à une participation à 100% de chaque athlète au sein de l'équipe. L'entraîneur-chef n'autorisera pas la participation à une routine complémentaire d'un athlète qui a une condition médicale connue. L'entraîneur-chef se réserve le droit de refuser une routine complémentaire à un athlète s'il considère que l'athlète ne peut progresser et faire progresser son équipe.

***N.B. Veuillez consulter la politique des remboursements dans le cas d'un départ dû à une maladie ou une blessure.***

***N.B. Tout ce qui est relatif à la COVID 19, veuillez-vous référer au document concerné.***

# **POLITIQUE SUR LES COMMOTIONS CÉRÉBRALES**

(révisé - août 2020)

## **Procédure et démarche**

Natation Artistique GatinEau applique la Politique sur les commotions cérébrales de Natation Artistique Canada.

La présente politique a pour but de fournir un cadre pour créer un environnement sportif sécuritaire et positif par l'éducation et l'entraînement, et en sensibilisant les membres, les membres inscrits et les participants de NAC aux ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales propres à la natation artistique afin de les aider à reconnaître et à gérer une blessure par commotion.

Pour plus de détails concernant la politique et procédure de Natation Artistique Canada, voici le lien :

<https://artisticswimming.ca/wp-content/uploads/2019/06/CAS-Concussion-Policy-June-17-2019-FR.pdf>

<https://artisticswimming.ca/wp-content/uploads/2019/08/CAS-Concussion-Protocol-June-2019-v.3.1-FR3.pdf>

[Annexe A](#)

[Annexe B – Principes entourant la prévention/reconnaissance des commotions cérébrales](#)

[ANNEXE C](#)

DE PLUS, POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES COMMOTIONS CÉRÉBRALES, VOUS POUVEZ VISITER :

<http://www.parachutecanada.org/sujets-blessures/article/commotioncerebrale>

## CONSETEMENT DE LA POLITIQUE ET PROCÉDURE POUR LES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

Les signatures suivantes certifient que l'athlète et son parent ou tuteur légal ont pris connaissance de l'information ci-dessus relative aux commotions cérébrales.

Nom de l'athlète: \_\_\_\_\_

Signature de l'athlète : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom du parent: \_\_\_\_\_

Signature du parent : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

\* Pour les entraîneurs SEULEMENT : une copie signée par saison est requise. Les entraîneurs n'ont besoin de signer qu'une seule copie. La signature suivante certifie que l'entraîneur a pris connaissance de l'information ci-dessus relative aux commotions cérébrales.

Nom de l'entraîneur : \_\_\_\_\_

Signature de l'entraîneur : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## POLITIQUE SUR LE BÉNÉVOLAT ET LES LEVÉES DE FONDS (révisé - août 2021)

**But et objectif :** En tant qu'organisme sans but lucratif, le Club Natation Artistique GatinEau s'engage à limiter les coûts pour les athlètes (inscription et compétitions) au moyen de ses politiques sur le bénévolat et les levées de fonds.

En effet, le Club est une organisation gérée par des BÉNÉVOLES et sans l'engagement de nos membres, le Club devrait défrayer des coûts importants en main d'œuvre additionnelle pour fonctionner. La présente politique vise donc à partager, de manière équitable et organisée, le temps de **bénévolat** nécessaire à son bon fonctionnement.

Par ailleurs, une **levée de fonds** obligatoire dont 100% des profits permettent de couvrir différents frais encourus, incluant mais ne se limitant pas à la formation des entraîneurs, aux frais liés aux compétitions ou aux ateliers, aux imprévus, à l'administration et à l'équipement par exemple.

### Bénévolat

#### Description

L'organisation de compétitions locales, la préparation de nourriture, la participation de parents avec différents talents (menuiserie, D.J., comptabilité, tricot, cuisine, pâtisserie, ...) réduit de beaucoup les frais de compétition et de fonctionnement pour le Club. Votre aide et collaboration à tous est très précieuse et nos athlètes comptent sur nous tous pour le bon déroulement de la saison.

Un minimum de 5 heures de bénévolat pour les familles dont l'athlète est dans le pré-compétitif et de 10 heures de bénévolat pour chaque famille des athlètes au compétitif est donc requis pour permettre de couvrir tous les besoins en support pour les activités du Club.

#### Procédure

En septembre de chaque année, le Club demande un chèque postdaté au 15 juin de 150\$ aux parents des athlètes du pré-compétitif et de 250\$, à tous les parents des athlètes compétitifs. Le chèque ne sera encaissé que dans le cas où

la famille ne complète pas ses responsabilités de bénévolat pour la présente saison.

Voici des exemples de participation à des événements et des activités permettant de partager votre précieux temps comme bénévole :

- Membre du conseil d'administration (environ 10 rencontres);
- Bénévole dans un des comités relevant du conseil d'administration (communication, ressources humaines, bénévolat, politiques, etc.);
- Bénévole lors des compétitions locales (marqueurs, placeurs, crieur, préparation de la nourriture pour les juges et bénévoles, etc...);
- Bénévole lors des spectacles et/ou du gala (décembre et juin);
- Bénévole lors d'une levée de fonds du Club qui exigerait votre participation;
- Gérant(e) d'équipe; ou encore
- toute aide imposée au club lors des compétitions extérieures, etc....

N.B. Il est à noter que le transport des athlètes, le covoiturage, le transport des entraîneurs, la préparation des repas de vos athlètes en compétition et la fonction de juge pour le club ne sont pas comptabilisés comme des activités de bénévolat.

**Il est de votre responsabilité de vous assurer que vos heures de bénévolat soient complétées avant le 15 juin (fin de la saison en cours), pour éviter l'encaissement du chèque.** Le club ne fera pas de rappel individuel aux parents dont les heures de bénévolat ne sont pas complètes et encaissera le chèque, le cas échéant. Nous vous demandons également de respecter les dates limites d'inscription aux différentes activités de bénévolat.

## Levée de fond

### Description

Le Club de Natation Artistique GatinEau planifie et organise au moins deux types de levée de fonds **pour les nageuses du réseau compétitif**:

1. Levée de fonds obligatoire dont 100% des profits sont versés au Club et à l'ensemble de ses membres



2. Levée de fonds non-obligatoire dont 100% des profits est remis aux athlètes participants.

Selon la demande, d'autres levées de fonds peuvent être organisées pour des compétitions hors de la saison régulière et à d'autres niveaux (provincial, national, international).

### Procédure

**Levée de fonds obligatoire** : Les détails de la levée de fonds, ou encore le montant des billets (ou autre) à vendre seront transmis dès qu'elle sera planifiée. S'il s'agit d'une vente, vous devrez verser le montant au Club, et récupérez le coût au moyen de la vente.

**Levée de fond non obligatoire** : Les profits amassés seront remis aux athlètes participants individuellement ou partagés entre ceux ayant participé s'il s'agit d'une activité de groupe.

*Veillez s.v.p. signer la partie qui suit pour vous engager à respecter vos responsabilités de bénévolat et conservez le présent document comme référence.*

---

### CONSENTEMENT À LA POLITIQUE DE BÉNÉVOLAT ET DE LEVÉE DE FOND

J'accepte les conditions et les responsabilités telles que décrites dans la politique de bénévolat et dans celle sur les levées de fonds de Natation Artistique GatinEau.

Nom de l'athlète: \_\_\_\_\_

Nom du parent : \_\_\_\_\_

Signature du parent: \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Media Sociaux - club

Gatineau le \_\_\_\_\_ 2021

Je \_\_\_\_\_ parent de \_\_\_\_\_

autorise le club Natation artistique GatinEau à utiliser la photo de mon enfant à des fins de promotion sur les réseaux sociaux (site web, Instagram, Facebook, autres).

Signature du parent : \_\_\_\_\_

## Media Sociaux - ville

Gatineau le \_\_\_\_\_ 2021

Je \_\_\_\_\_ parent de \_\_\_\_\_

autorise la Ville de Gatineau à utiliser la photo de mon enfant à des fins de promotion ou de souligner sa nomination à titre d'« athlète du mois ».

Signature du parent : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

# **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT EN CAS DE D'ARRÊT OU D'ABANDON**

**(révisé - août 2021)**

**But et objectif :** En tant qu'organisme sans but lucratif, le Club Natation Artistique GatinEau détermine les tarifs d'inscription en répartissant les dépenses salariales des entraîneurs et divers frais administratifs encourus (équipement, affiliations, formations, locations, frais bancaires, etc.) entre les athlètes. Le départ d'une athlète n'entraînant pas une réduction de ces coûts et les tarifs ne pouvant être modifiés durant la saison, la présente politique vise à préciser les conditions et les exclusions relatives au remboursement des tarifs d'inscription en cas d'arrêt ou d'abandon de l'athlète.

## **Arrêt temporaire**

### **Description**

Il n'est pas possible d'obtenir un remboursement si l'athlète s'absente et ce, même en cas de maladie ou de blessure, dans la mesure où celles-ci seraient suffisamment mineures pour permettre à l'athlète de réintégrer l'équipe en cours de saison.

## **Abandon**

### **Description**

Le remboursement potentiel est déterminé en fonction de la raison et de la date de l'abandon de l'athlète. Aucun remboursement n'est possible :

#### L'athlète se retire avant le début de la saison

Seuls les frais du camp de remise en forme pourront être facturés et aucun remboursement ne sera alors nécessaire.

#### L'athlète choisit volontairement d'abandonner en cours de saison

Aucun remboursement ne sera effectué et tous les frais déjà engagés par le Club au nom de l'athlète seront immédiatement exigibles. Ceci comprend, mais sans s'y limiter, les vêtements, les frais de compétition

(tenues de routines, frais d'inscription et de participation aux compétitions, etc.). Les dépôts relatifs aux campagnes de financement et au bénévolat seront conservés si les services n'ont pas été rendus.

#### L'athlète doit abandonner en raison d'une circonstance hors de son contrôle en cours de saison

Si un athlète doit se retirer en raison d'une circonstance extraordinaire telle qu'une maladie ou une blessure grave **avant le 1er janvier**, il peut faire appel au conseil d'administration. Le remboursement des frais au prorata pourrait être accordé à la discrétion de celui-ci, sans garantie. Les frais d'affiliation de l'athlète auprès de Natation artistique Québec ne sont pas remboursables. Si des frais ont déjà été engagés par le Club (les vêtements, tenues de routines, frais de compétition ou autres), ils seront déduits du remboursement.

Si un athlète doit se retirer en raison d'une circonstance extraordinaire telle qu'une maladie ou une blessure grave **après le 31 décembre**, aucun remboursement ne sera effectué et tous les frais déjà engagés par le Club au nom de l'athlète seront immédiatement exigibles. Ceci comprend, mais sans s'y limiter, les vêtements, les frais de compétition (tenues de routines, frais d'inscription et de participation aux compétitions, etc.)

#### L'athlète est prié de quitter le club sur décision de l'entraîneur-chef et du conseil d'administration

Dans le cas où un athlète est prié de quitter le Club sur décision de l'entraîneur-chef et du conseil d'administration **avant le 1er janvier**, le remboursement se fera au prorata en excluant les frais d'affiliation de Natation artistique Québec et des frais administratifs de 150\$. Si des frais ont déjà été engagés par le Club (les vêtements, tenues de routines, frais de compétition ou autres), ils seront déduits du remboursement.

Dans le cas où un athlète est prié de quitter le Club sur décision de l'entraîneur-chef et du conseil d'administration **après le 31 décembre**, aucun remboursement ne sera effectué et tous les frais déjà engagés par le Club au nom de l'athlète seront immédiatement exigibles. Ceci comprend, mais sans s'y limiter, les vêtements, les frais de compétition (tenues de routines, frais d'inscription et de participation aux compétitions, etc.). Les dépôts relatifs aux campagnes de financement et au bénévolat seront conservés si les services n'ont pas été rendus.

### **Procédure**

- Si un remboursement est octroyé, le Club n'encaissera pas les chèques postdatés qui équivalent au montant remboursable.



- Si aucun remboursement n'est octroyé, le Club continuera d'encaisser les chèques postdatés et les frais déjà engagés par le Club devront immédiatement être acquittés par virement électronique.

---

**CONSENTEMENT À LA POLITIQUE REMBOURSEMENT EN CAS D'ARRÊT  
OU D'ABANDON**

J'accepte les conditions et les responsabilités telles que décrites dans la politique de remboursement en cas d'arrêt ou d'abandon de Natation Artistique GatinEau.

Nom de l'athlète: \_\_\_\_\_

Nom du parent : \_\_\_\_\_

Signature du parent: \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_